CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PRIVILEGE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
354 049 561 RCS PARIS

Avis de deuxième convocation

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire convoquées le 21 juin 2017 n'ayant pu valablement délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire faute de quorum requis, les associés de la Société Civile de Placement Immobilier PIERRE PRIVILEGE, sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire sur seconde convocation le six juillet deux mille dix-sept à quinze heures trente à Paris (75006) - 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur le même ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Précisions relatives à la procédure de nantissement des parts sociales de la SCPI – Modification corrélative de l'article XIV « Transmission des parts – 3. Nantissement » des statuts ;
— Modification de la limite dans laquelle la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme - Modification corrélative du quatrième alinéa de l'article XVI « Attributions et pouvoirs de la société de gestion » et suppression du cinquième alinéa de ce même article des statuts - Modification corrélative du paragraphe « Politique d'investissement » de la note d'information sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers ;
— Précision des modalités de répartition des résultats et notamment d'affectation de la prime d'émission – Modification corrélative de l'article XXVII « Répartition des résultats » des statuts ;
— Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le projet de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 66 du 2 juin 2017.

La Société de Gestion,
La Française Real Estate Managers

1703458